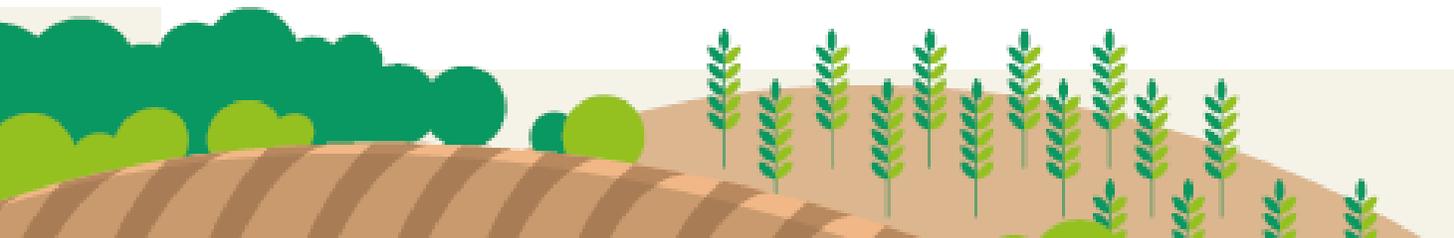


PAC 2023-2027 ESPAGNE: Secteur de l'élevage

Miguel Angel Riesgo Pablo

Conseiller pour l'Agriculture à l'ambassade d'Espagne à Paris



La réforme de la PAC pour 2023-2027

► *Les nouvelles règles du jeu:*



► Agenda 2030 et les objectifs de développement durable (2015)

► L'accord de Paris sur le climat (2015)

► “Green Deal” (2019)

► La Stratégie de la Ferme à la Table (2020)

► La Stratégie pour la Biodiversité (2020)



PARIS2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE
COP21·CMP11

**THE GREEN
NEW DEAL
FOR EUROPE**

OBJECTIFS DU PACTE VERT CONCERNANT LE SECTEUR AGRICOLE ET LE MILIEU



Le nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC 23-27

- ▶ La PAC devient une **politique axée sur des résultats concrets**, liée aux **OBJECTIFS** basés sur les trois piliers de la **DURABILITÉ**. Le **nouveau modèle de mise en œuvre** consiste à fixer des objectifs et à évaluer les résultats obtenus.
- ▶ Chaque pays doit élaborer un **Plan Stratégique de la PAC (PSPAC)**, où il doit refléter les **interventions** (ou mesures) choisies dans un **menu commun**. L'élaboration du PSPAC doit reposer sur une analyse précise des besoins (Voir site web : <https://www.mapa.gob.es/es/pac/post-2020/default.aspx>)
- ▶ Le Plan sera soumis à l'approbation de la Commission et fera l'objet d'un **suivi** et d'une **évaluation continue** pour garantir l'obtention des résultats et sera modifié si nécessaire.
- ▶ Un niveau d'ambition plus élevé en matière **d'environnement et d'action pour le climat : contribuant aux objectifs du Pacte vert européen**
- ▶ Un traitement plus équitable par un meilleur ciblage du soutien aux **petites et moyennes exploitations**.
- ▶ Une PAC qui permette au secteur agricole et au milieu rural d'apporter une **réponse équilibrée à leurs besoins économiques, sociaux et environnementaux**.



Budget de la PAC post-2020 en Espagne

- ▶ *La PAC espagnole* dispose d'un **budget solide** pour la période **2021-2027**, **légèrement supérieur à celui de la période précédente**



- ▶ Le budget de la PAC pour la période 2023-2027 sera principalement régulé par le plan stratégique de la PAC, en l'allouant aux différents types d'interventions sans effectuer de transferts entre les piliers :

- ❖ Aides directes
- ❖ Interventions sectorielles
- ❖ Interventions de développement rural



Les interventions du PSPAC ES 2023-2027

1. AIDES DÉCOUPLÉES



A) AIDES DIRECTES INDÉPENDANTES DE LA PRODUCTION : → conditionnalité renforcée

- Aide de base au revenu pour la durabilité
- Aide redistributive
- Aide aux jeunes
- **Éco-régimes (climat et environnement)**

2. MESURES SECTORIELLES



A) AIDES DIRECTES POUR CERTAINS SECTEURS :

- Aides couplées à la production
- Aide spécifique au coton

B) PROGRAMMES SECTORIELS

3. MESURES DE DÉVELOPPEMENT RURAL



- Compensation des zones soumises à certaines contraintes (ex. zones de montagne) : 7%
- Compensation pour le respect des engagements environnementaux et climatiques (ex : production biologique) : 23%
- Compensation pour le respect des exigences obligatoires (ex : Natura 2000) : 1 %
- Investissements (agricoles, environnementaux, services de base, etc.) : 43%
- Jeunes agriculteurs et nouvelles entreprises rurales
- LEADER : 8%
- Coopération entre les entités : 14%
- Échange de connaissances et d'informations : 2%

TOTAL 2023- 2027 : 8314M€

Types d'aides directes au revenu



Aide de base au revenu pour la durabilité
≈ 2460 M€/année
Est facturé sur tous les hectares



Paiement Redistributif
≈ 483 M€/ année
Il n'est prélevé que sur les premiers hectares de l'exploitation:
→ Favorise les petites et moyennes exploitations



Paiement aux jeunes
≈ 96,5 M€/ année
Est facturé dans les premiers 100 hectares → Favorise les femmes (paiement 15% plus élevé)

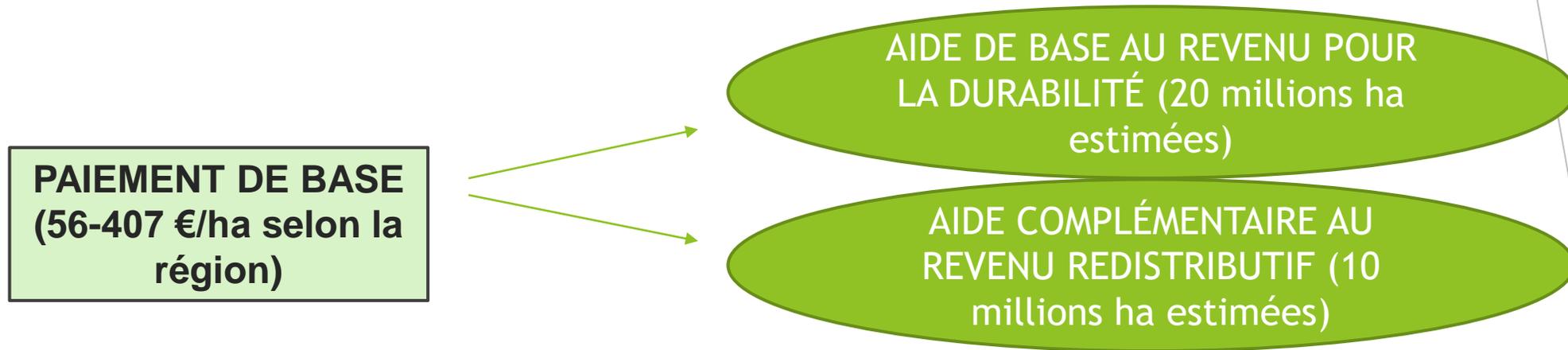


Eco-Régimes
≈ 1.107 M€/année
(23 % du total des aides directes)
Engagement de mettre en œuvre une pratique agricole plus ambitieuse sur le plan environnemental que la ligne de base que représente la conditionnalité



Aides couplées à la production
677 M€/année
Soutien au maintien de certains secteurs socialement et économiquement vulnérables, comme l'élevage extensif.

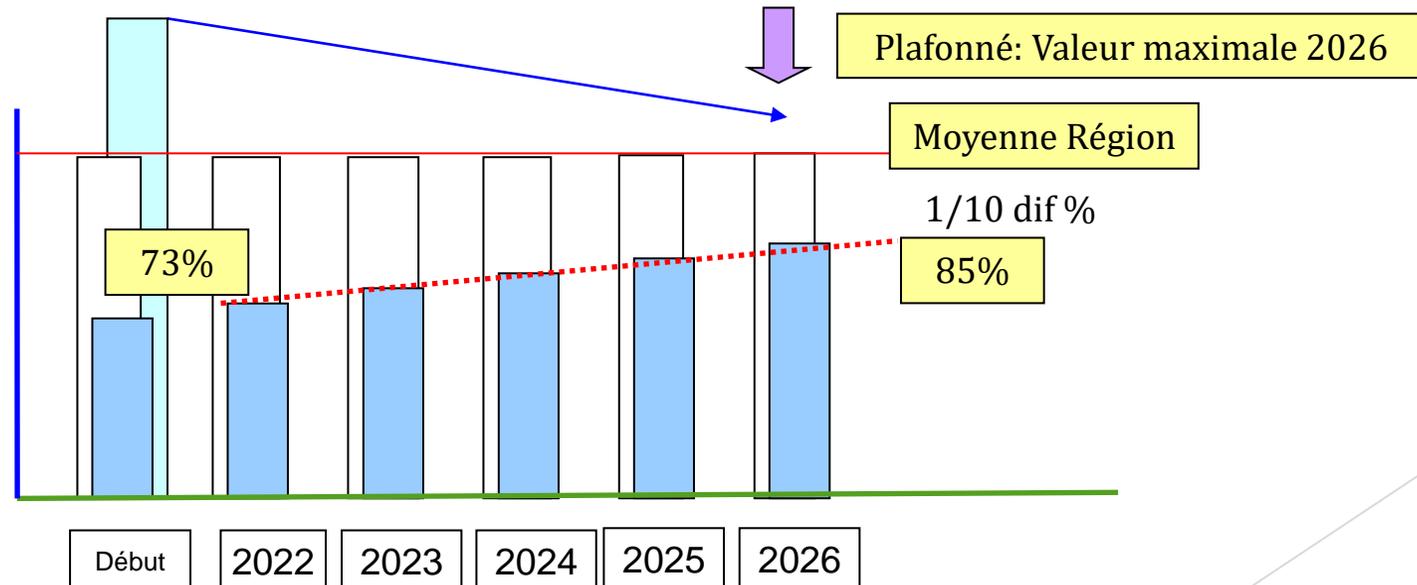
3. AIDE DE BASE AU REVENU POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- ✓ Maintien du système des **droits** : aide accordée sur la base des droits au paiement de l'ABRS en différenciant le montant de la Valeur Moyenne Régionale (VMR) en fonction des régions établies.
- ✓ Modèle de **régionalisation** à partir de la simplification du modèle actuel de RPB 50 régions → 20 régions.
- ✓ **Convergence** des aides au sein de chaque région, en maintenant le montant global de l'aide dans chaque région.

3. AIDE DE BASE AU REVENU POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Approximation de la Valeur Moyenne Regionale sur 5 ans (2022 – 2026) → 5 étapes égales avec une approximation de 10% de la différence entre la valeur du droit et le VMR et une augmentation annuelle de la valeur foncière du droit de 3%
- Tous les droits devraient atteindre **85 % de la valeur moyenne régionale d'ici 2026**.
- Afin de financer des augmentations de la valeur des droits inférieures à la valeur régionale moyenne (VMR), la réduction nécessaire est appliquée à la différence entre la valeur unitaire des droits au paiement et la valeur unitaire moyenne de la région concernée.
- À partir de 2027, la convergence se poursuivra si la législation européenne le permet, pour atteindre la convergence totale en 2029.



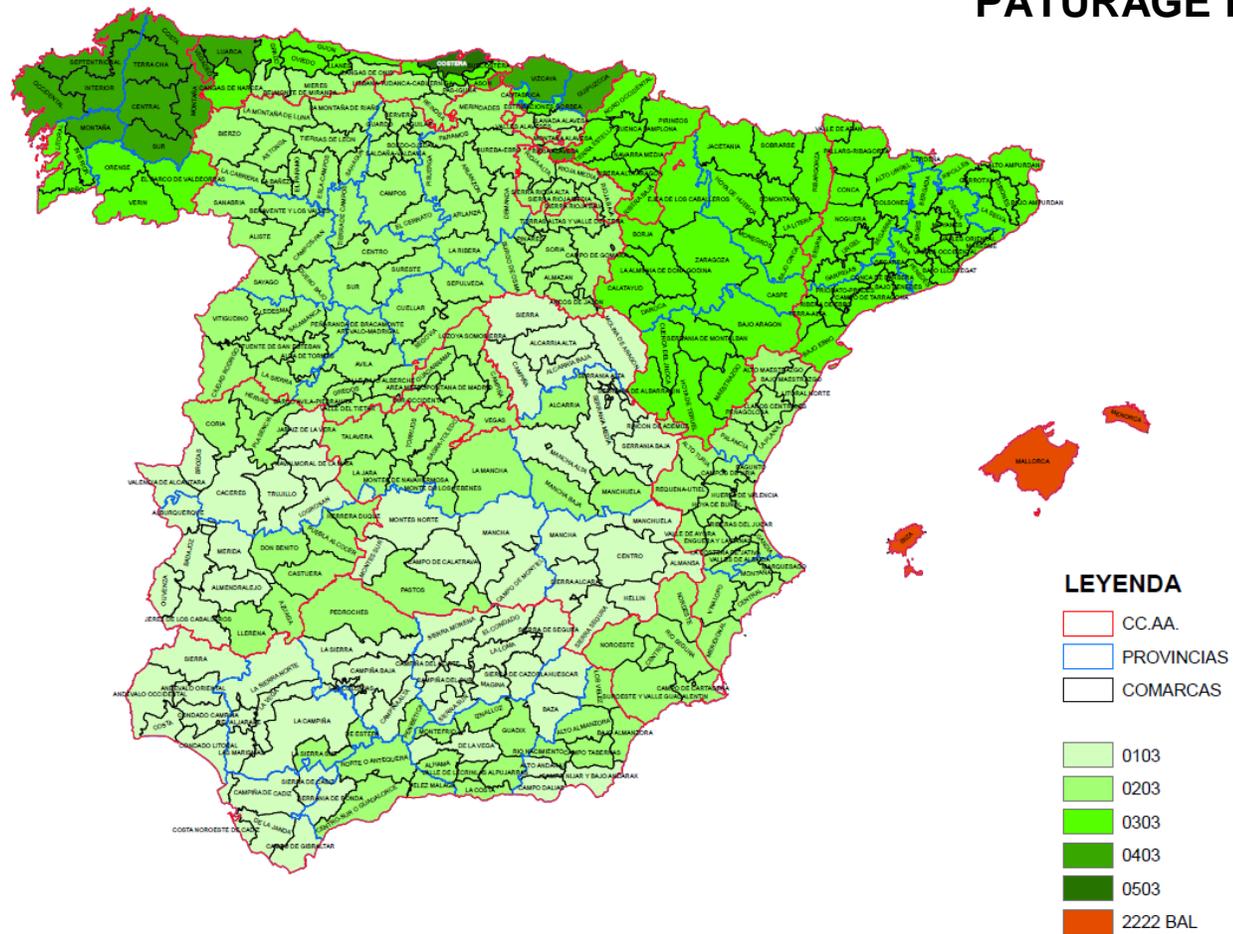
RÉGIONALISATION

20 régions partageant des conditions agronomiques et socio-économiques

- ▶ **Terres arables non irriguées: cinq régions.**
- ▶ **Terres arables irriguées: cinq régions.**
- ▶ **Cultures permanentes: quatre régions.**
- ▶ **Pâturages permanents: cinq régions.**
- ▶ **Région des Baléares .**

3. AIDE DE BASE AU REVENU POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : RÉGIONS

PÂTURAGE PERMANENT



Ecorégimes

Eco-régime	Objectif principal	Pratiques	Cultures éligibles
Agriculture à faible émission de carbone	Améliorer la structure du sol, réduire l'érosion et la désertification, augmenter leur teneur en carbone et réduire les émissions.	Pâturage extensif (P1).	Praires permanentes, et pâturages
		Agriculture de conservation : semis direct (avec une gestion durable des intrants d'irrigation) (P4)	Cultures arables
		Couvertures végétales spontanées ou semées dans les cultures ligneuses (P6)	Cultures permanentes
		Pratique des couvertures végétales inertes sur les cultures ligneuses (P7).	Cultures permanentes
Agroécologie	Promouvoir la biodiversité associée aux zones agricoles, aux paysages et à la conservation et la qualité des ressources naturelles, de l'eau et du sol.	Fauchage durable et établissement d'îles de biodiversité dans les pâturages (P2).	Praires permanentes et pâturages
		Rotation des terres agricoles avec des espèces améliorées (avec gestion durable des intrants irrigués) (P3).	Cultures arables
		Espaces de biodiversité sur les terres arables et les cultures permanentes (avec gestion durable d'intrants irrigués) : Surfaces non productives et éléments du paysage (P5).	Cultures arables et permanentes. Conditions spécifiques pour la culture sous eau

6. ECO- RÉGIMES

PÂTURAGE

Nom de l'Éco-régime	Pratiques possibles	Montant unitaire prévu pour 2023 (€/ha)
Agriculture de Carbone et Agroécologie : Pâturage extensif, fauchage et biodiversité dans les aires de pâturages humides.	Élevage extensif (P1); Établissement d'îlots de biodiversité (P2A); Fauchage durable (P2B)	62,16
Agriculture de Carbone et Agroécologie : Pâturage extensif, fauchage et biodiversité dans les aires de pâturages méditerranéens	Élevage extensif (P1); Établissement d'îlots de biodiversité (P2A); Fauchage durable (P2B)	40,96

AIDES COUPLÉES À L'ÉLEVAGE (RUMINANTS)

- Aides liées à un secteur, à une production ou à un type d'activité agricole déterminé, visant à accroître la compétitivité et à favoriser la transition vers des modèles de production durable dans des secteurs confrontés à des difficultés spécifiques.
- Dans le cas des secteurs de l'élevage, les aides associées ciblent les secteurs ou systèmes de production dont la compétitivité est la plus engagée en favorisant la durabilité des systèmes de production.
- Assurer la compétitivité et la durabilité de ces exploitations et réduire le risque d'abandon de cette activité productive.

NOUVELLE PAC ENSEMBLE DES AIDES COUPLÉES: 677 m€ (+18,3%)

NOUVELLE PAC AIDES À L'ÉLEVAGE : 543,20 m€ (+11,5%). Tous sont payés par tête de bétail.

AIDES COUPLÉES À L'ÉLEVAGE (RUMINANTS)

- ▶ Aide couplée pour les **éleveurs extensifs de viande bovine** : 187 m€ (=). Ancienne aide à la vache allaitante. Un supplément est versé pour les races autochtones.
- ▶ Aide couplée pour **l'engraissement des veaux dans l'exploitation de naissance** : 12 m€ (=). Minimum de 3 animaux éligibles
- ▶ Aide couplée pour **l'engraissement durable des veaux** : 26 m€ (=). Limite : 1418 veaux. Minimum de 3 animaux éligibles.
- ▶ Aide couplée pour la production durable de **lait de vache** : 122 m€ (+30%). Limite : 726 vaches. Un supplément est versé pour les 150 premiers vaches.
- ▶ Aide couplée pour les **éleveurs extensifs et semi-extensifs d'ovine et caprine de viande** : 132 m€. Minimum de 30 brebis et 10 chèvres.
- ▶ Aide couplée pour la **production durable de lait de brebis et de chèvre** : 45 m€. Minimum de 30 brebis et 10 chevres.
- ▶ Aide couplée en faveur **des éleveurs extensifs et semi-extensifs d'ovins et de caprins sans pâturage mis à leur disposition** et qui font paître des surfaces de chaumes, de jachères et de débris horticoles : 20 m€. Taux de chargement maximal de 1,2 UGB/ha.
- ▶ Dans le secteur ovin-caprin, l'augmentation des aides a été de 17 %.
- ▶ Aide à la production de **protéines végétales** : 51,25 m€ (+100%).

ÉLÉMENTS CLÉS POUR L'ÉLEVAGE DES RUMINANTS

- ▶ MAINTIEN DE L'AIDE DE BASE AU REVENU POUR LA DURABILITÉ
- ▶ AUGMENTATION DES PAIEMENTS COUPLÉS AU BÉTAIL
- ▶ ADAPTATION DE LA SURFACE DES PÂTURAGES AUX ECOREGIMES

Pour plus d'information

- ▶ [resumen-pac-es_tcm30-627662.pdf \(mapa.gob.es\)](#)